SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres présents : Daniel Vuillemin ; Nicole Bard ; Mireille Orosco ; Catherine Lind ; Alexandre Duthil ; Cyril Mugnier ; Sabrina Choulet ;

Membres absents : Roger Chavanis

Secrétaire de séance : Sabrina Choulet

A 19 h30, intervention de M. ROUX , Agent de l'ONF, pour la présentation du plan de gestion de la forêt communale.

Le Conseil, ayant déjà discuté des possibilités de résineux sur les bois de Autoreille, se positionnerait sur une proposition comportant les 3 types de plantations, soit le chêne, hêtre et résineux. Suite aux 3 propositions réalisées par l'ONF, la proposition 2 est retenue, avec éventuellement la possibilité à l'avenir de modifier la plantation de DOUGLAS

en parcelle 23(5.44 ha) où en parcelle 35 (5.28ha).

Proposition 2

Groupe de régénération: 15, 21, 22, 23, 34, ~~35, 37~~ pour 39,17 ha

Essence objectif	Localisation	Surface
Hêtre	Parcelle 34	5,03 ha
Douglas	Parcelle 23	5,44 ha
Chêne	Toutes les autres parcelles	28,70 ha

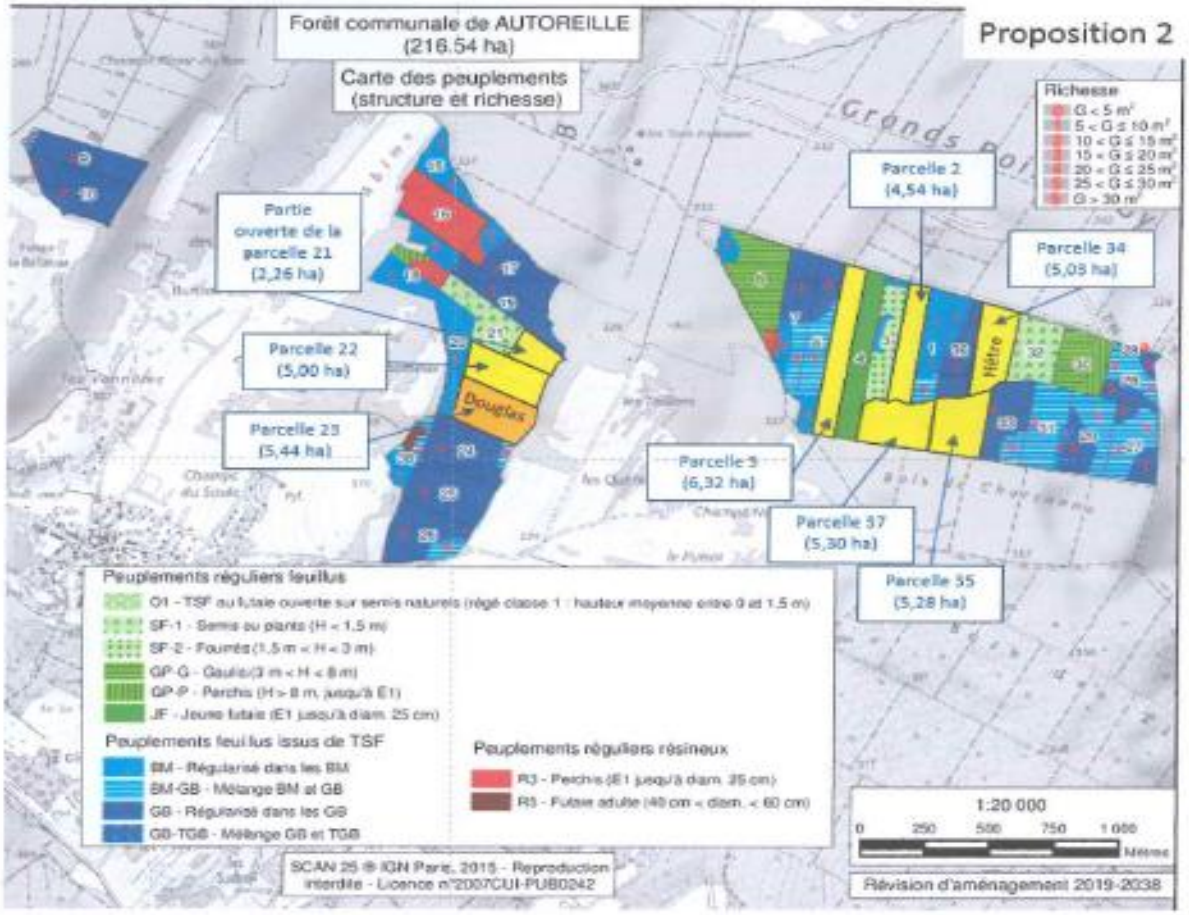

Type de régénération	Surface concernée	Coût estimatif	Coût total
Hêtre	5,03 ha	2 000 €/ha	10 060 €
Douglas	5,44 ha	10 000 €/ha	54 400 €
Chêne	28,70 ha	4 000 €/ha	114 800 €
TOTAL	**39,17 ha**		**179 260 €**

Surcoût de la proposition 2 : 32 640 €

Ouverture de la séance de Conseil Municipal à 20h45

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Aire Multisport

Convention avec BVA

Avis favorable du conseil pour l'ajout de ces points.

Approbation des compte-rendu des 13 et 17 septembre 2018.

1) <u>Révision d'aménagement forestier :</u>

Après avoir étudié les propositions de l'ONF et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les vocations proposées avec comme objectif le hêtre sur la parcelle 34 et le chêne sur les parcelles2.5.21.22.37 et 23 ou 35.
- Demande l'enrésinement par plantation de douglas de la parcelle 23 ou 35 à définir,
- Décide de placer dans le groupe de régénération les parcelles 2, 5, 21, 22, 23, 34, 35, 37.

7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2) <u>Nouvelle proposition d'assurance pour le berlingo :</u>

L'assurance « tout risque » du Berlingo de la Commune n'étant plus adaptée, vue la vétusté du véhicule, un devis d'assurance au Tiers à été demandé à Groupama .

La cotisation annuelle s'élèverait à 404.51 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce contrat et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

3) <u>Transfert de compétence Eau – Assainissement à la Communauté de Communes des Monts de Gy :</u>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes des Monts de Gy souhaite prendre la compétence, **« EAU ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES ».**

Des études ont été menées par le Cabinet VERDI INGENIERIE à partir des documents communaux afin que les communes soient au mieux informées sur le suet et sur les coûts de ce transfert.

<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Monts de Gy à 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du coût des dépenses liées à la compétence « Eau » avant transfert ;
- Accepte le transfert de la compétence « EAU », à la Communauté de Communes des Monts de Gy à compter du 1er janvier 2019 , au titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à savoir :!

  <u>COMPETENCES FACULTATIVES :</u>

  EAU

- Autorise le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

VOTE COMME SUIT

POUR 6 CONTRE ABSTENTION 1

<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes des Monts de Gy à 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du coût des dépenses liées à la compétence « Eau » avant transfert ;
- Accepte le transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF», à la Communauté de Communes des Monts de Gy à compter du 1er janvier 2019 , au titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à savoir :

COMPETENCES FACULTATIVES :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Autorise le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE COMME SUIT

POUR 6 CONTRE ABSTENTION 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes des Monts de Gy au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du coût des dépenses liées à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » avant transfert ;
- Accepte le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à la Communauté de Communes des Monts de Gy à compter du 1er janvier 2019 , au titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à savoir :

COMPETENCES FACULTATIVES :

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Autorise le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE COMME SUIT

POUR 6 CONTRE ABSTENTION 1

4) Réalisation d'un emprunt : Etude des propositions reçues

Pour 100 000 euros

	CAFC	**CCM**
SUR 15 ANS	**1.39%**	**1.28%**
Rbt Trimestriel	1849.33	1834.44
Rbt Annuel	10960.08	10066.44
SUR 20 ANS	**1.59%**	**1.54%**
Rbt Trimestriel	1641.73	1454.75
Rbt Annuel	16938.15	16380.00

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer des installations sportives et autres aménagements sur la commune, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir en pris connaissance des deux propositions remises par les différentes banques autant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes.

MONTANT 100 000 Euros.

DUREE : 180 mois soit 15 ans

Taux fixe : 1.28%

Périodicité : Trimestrielle

Frais de commission : 150 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

5) <u>Avenant au BAIL du local infirmière :</u>

Par délibération du 13 septembre dernier, le Conseil Municipal à fixé les charges de chauffage pour le local de l'infirmière à 30 euros par mois à compter du 1er janvier 2019.

De ce fait, un avenant au bail de location devra être établi :

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</u>

- Emet un avis favorable à l'établissement d'un avenant au bail de location passé entre la commune de Autoreille et Mme COMPTE Christine.
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.
-

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

6) <u>Désignation d'un membre du Conseil à la Commission de Contrôle des listes électorales :</u>

Mme le Maire indique que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
Elle prévoit notamment la mise en place d'une commission de contrôle qui aura la charge d'opérer à postériori un contrôle sur les décisions du Maire (inscriptions et radiations) et d'examiner les recours administratifs à l'encontre de la commune.
La préfecture a rappelé les termes de l'article L.19 du code électoral, par lequel ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent appartenir à cette commission.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme NICOLE BARD en qualité de délégué de contrôle des listes électorales.

7) <u>Adhésion au TIPI :</u>

TIPI est un dispositif de paiement par carte bancaire qui va prochainement évoluer vers Payfip. Ce procédé permettra une automatisation du prélèvement bancaire des créances locales. Ce moyen de paiement totalement gratuit contrairement au paiement par carte qui engendre des frais à la charge de la commune.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du 1er janvier 2019 et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2019 ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense (commission bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.
-
-

- ***VOTE COMME SUIT***

-

- ***POUR 7 CONTRE ABSTENTION***

8) <u>Caddie solidaire :</u>

Le Caddie solidaire est une association type Loi 1901 qui aide les familles en difficultés par la distribution de colis alimentaires chaque jeudi après-midi à Marnay
Afin de subvenir financièrement pour le paiement des denrées alimentaires fournies par la banque alimentaire ainsi que le matériel de bureau et de stockage des denrées, une aide de fonctionnement est sollicitée auprès des communes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, et attribue la somme de 100 euros.

- ***VOTE COMME SUIT***

-

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

9) <u>Décision modificative:</u>

Virements de crédits Budget communal :

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements budgétaires afin de terminer l'année en cours.

DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 011		**Chapitre 70**	
60633	800	7023	700
6226	1000		
6231	200	**Chapitre 73**	
6232	200		
6262	200	7381	2600
6281	200	74121	500
Chapitre 012			
6413	500		
6455	500		
6474	200		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits nécessaires.

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

10) <u>Aire Multisport :</u>

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy a pris la compétence « Réalisation des aires multisports » et que dans ce cadre quatre aires multisports ont été réalisées en 2018 sur les communes de Gy, Bucey les Gy, Fretigney et Velloreille et Fresne Saint Mamès.
Il indique qu'une deuxième tranche de réalisations est envisagée en 2019 et que les communes peuvent se porter candidates**.**
Le Maire précise que la dimension standard d'une aire multisports est de 12m x 24 m. En 2018, le choix de la Communauté de commune a porté sur une structure en métal-plastique recyclé posée sur une plateforme en gazon synthétique.

Le coût du projet a été en 2018 d'environ 50 000 € HT par commune (en fonction des options prises et du profil du terrain) et que des subventions ont pu être obtenues de la part de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Saône. Les communes sont également appelées à participer sou la forme d'un fonds de concours représentant 50% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA, soit, en 2018, une moyenne de 12000 € par commune.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande à la Communauté de communes des Monts de Gy la réalisation d'une aire multisports sur le territoire de la commune de Autoreille.
- Propose comme emplacement de l'aire multisports Rue du Bas, sur le terrain près du hangar communal.
- S'engage à signer avec la Communauté de communes la convention de la mise à disposition du terrain et la convention de mise en place des fonds de concours.

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

11) <u>Convention de BVA :</u>

- Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école à l'Association BVA un soir par semaine, pour la répétition d'une troupe de théâtre. Durant les mois d'utilisation, l'Association BVA réglera un montant de 10 euros/mois pour règlement des charges diverses (chauffage, électricité).

VOTE COMME SUIT

POUR 7 CONTRE ABSTENTION

12) <u>Questions diverses :</u>

- La question de couper l'électricité dès 23 h 30 jusqu'à 5 heures du matin est soulevée, suite aux nuisances nocturnes publiques (exaspération des habitants). Le point sera discuté lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Une demande d'achat d'espace public situé entre la parcelle cadastrée D 238 et D 252 est présentée par M. PAMART.

- Une demande est faite par des riverains de la rue des Barrot qui monte en direction du karting pour faire mettre un ralentisseur. Il est précisé que cette rue bénéficie déjà d'un sens interdit sauf riverains et que cette rue n'est pas assez « passante » pour envisager la pose d'un ralentisseur.

- M. GALMICHE et Mme LEVRET sollicite la pose d'une lampe de rue devant leur domicile. Un devis a été demandé.

- Demande des assistantes maternelles pour la mise à disposition d'une salle pour se retrouver une fois par mois. La demande soulève la question des locaux qui ne sont peut être pas adaptés pour des enfants en bas âge. Le conseil invite les assistantes maternelles à proposer éventuellement au RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) de venir à Autoreille et de se renseigner auprès de l'organisme qui délivre les agréments, si elles peuvent utiliser une salle polyvalente dans le cadre de leur travail d'assistante maternelle à domicile.

Séance levée à 23 h 30